

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Pour plus d'information et / ou vous inscrire
à l'une de nos formations
contactez-nous :



131 rue du Bidalet
65300 Lannemezan

Tél : 05 62 31 82 00
Fax : 05 62 31 82 01

cfppa.lannemezan@educagri.fr
formagri-65-vic.fr



Vous êtes concernés par la réglementation
du certificat individuel :
le CFPPA des Hautes-Pyrénées
peut vous accompagner pour obtenir ce certificat.
N'hésitez pas à vous inscrire...

écophyto2018

CFPPA des Hautes-Pyrénées
131 rue du Bidalet
65300 Lannemezan

Affranchir
au tarif
lettre

Certificat individuel - Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires

Qui est concerné ?

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018 et suite au Grenelle de l'Environnement, tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires sont concernés, quel que soit leur fonction, leur statut ou leur secteur d'activité.

Quel certificat obtenir ?

9 spécialités existent à ce jour :

Certificat	Achat / utilisation			Distribution		Conseil
	- Décideur - Opérateur en exploitation agricole	- Décideur - Opérateur en travaux et services	- Applicateur - Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	Mise en vente, vente de produits professionnels	Mise en vente, vente de produits grand public	Conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

Quelle échéance réglementaire ?

- **Octobre 2013**, pour les décideurs et opérateurs en travaux et services, distributeurs de produits professionnels et grand public, conseillers professionnels

- **Octobre 2014**, pour les exploitants et salariés agricoles, applicateurs en collectivités territoriales

Comment obtenir son certificat ?

Le CFPPA des Hautes-Pyrénées est habilité pour dispenser les formations nécessaires à l'obtention du certificat individuel

	Durée de la formation
Dirigeant et salarié d'exploitation agricole - Salarié en travaux et services	2 jours
Dirigeant en travaux et services	3 jours
Distributeur / vendeur de produits professionnels ou grand public	3 jours
Conseiller à l'usage des produits phytosanitaires	4 jours
Vous avez obtenu votre certiphyto ou certificat individuel "Décideur en exploitation agricole" et vous souhaitez faire de la prestation de service	1 journée supplémentaire
Renouvellement DAPA, votre DAPA est arrivé à échéance : obtenez le certificat individuel	2 jours
Applicateur ou applicateur opérationnel en collectivité territoriale	2 jours

NB : Pour les personnes possédant un diplôme agricole obtenu depuis moins de 5 ans, des équivalences existent

Quel est le contenu de la formation ?

Chaque type de certificat prévoit un référentiel de formation défini dans l'arrêté du MAAF (21 octobre 2011).

- > Connaissances de la réglementation liée aux produits phytosanitaires
- > Situations d'exposition aux produits phytosanitaires, mesures de prévention et premiers secours
- > Produits phytosanitaires et environnement : diffusion et moyens permettant de limiter cette dispersion
- > Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : stratégies de mise en oeuvre

Bulletin de pré-inscription en vue d'une session de formation

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Vous êtes concerné par le certificat (cocher la case correspondante) :

- Décideur exploitation agricole

- Opérateur exploitation agricole

- Décideur travaux et services

- Opérateur travaux et services

- Mise en vente de produits professionnels

- Mise en vente de produits grand public

- Conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

- Applicateur opérationnel en collectivités territoriales (Communes, Conseil Général, Com. de communes)

- Applicateur en collectivités territoriales